

Le 11 mars 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 mars 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 722

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 723

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019.

ADOPTÉE

13 724

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de février 2019 au montant total de 364 474,47 \$.

ADOPTÉE

13 725

4. ADDENDA FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) - DOSSIER N° 810764

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Trois-Pistoles et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 octobre 2015 pour la réfection de l'aqueduc et de l'égout des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est;

ATTENDU QU'une révision des travaux admissibles décrits au protocole d'entente a été réalisée pour tenir compte de la confection des plans et devis finaux des travaux réalisés;

ATTENDU QUE l'addenda n° 2 au protocole d'entente déjà signé se doit d'être modifié pour apporter les ajustements requis;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles signe l'addenda n° 2 modifié afin que celui-ci soit retourné au Ministère accompagné de la résolution autorisant sa signature;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate M. Jean Pierre Rioux, maire, afin de signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, les documents relatifs à cet engagement.

ADOPTÉE

13 726

5. SÉCURITÉ CIVILE: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 5 000 \$;

Que : la Ville de Trois-Pistoles atteste, par la présente, qu'elle se regroupera avec la MRC des Basques, gestionnaire du Territoire non-organisé (TNO) Lac-Boisbouscache pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que : la Ville autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

13 727

6. ENGAGEMENT À RÉGULARISER L'OCCUPATION EXERCÉE SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE la Compagnie de Navigation des Basques inc. a été avisée le 26 juillet 2018 que l'empiérement ainsi que des structures de leur propriété (lot 5 226 021) empiètent dans le lot de grève et en eau profonde appartenant au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO);

ATTENDU QUE monsieur Claude Dumont, résident du 16, rue du Parc à Trois-Pistoles, a été avisé le 26 juillet 2018 que l'empiérement ainsi que des structures de sa propriété (lot 5 227 269) empiètent dans le lot de grève et en eau profonde appartenant au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO);

ATTENDU QUE l'empiérement et les structures précisés aux deux alinéas précédents sont occupés et propriétés de la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requiert un engagement formel à ce que l'occupation exercée à l'intérieur du lot de grève et en eau profonde soit régularisée en complétant le formulaire « Engagement à régulariser l'occupation exercée dans le domaine hydrique de l'État » du ministère;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles procède à l'achat des superficies qui empiètent dans le lot de grève et en eau profonde, connu comme étant le lot 10 164 du registre du domaine de l'État, situé en front des lots 5 227 269 et 5 226 021 et ce, telle que décrites;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, à effectuer les démarches pour mandater un arpenteur-géomètre afin de préparer un projet de création de lot;

Que : le Conseil municipal mandate le maire de Trois-Pistoles, ou le maire suppléant en cas d'absence, et la directrice générale afin de signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la conclusion de cette transaction.

ADOPTÉE

13 728

7. ENTENTE D'ENGAGEMENT POUR UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL

ATTENDU QU'une transaction immobilière doit avoir lieu sur le lot 5 226 030 (451, rue du Chanoine-Côté) dans les prochaines semaines;

ATTENDU QU'une servitude d'égout pluvial a été inscrite sur cet immeuble, par la Ville, le 9 février 1990, sous le numéro 300 317 permettant à la Ville d'y entretenir un système de tuyaux d'égout pluvial;

ATTENDU QU'il est récemment apparu que cette servitude n'a pas été inscrite sur la totalité de la partie de lot où se trouve la conduite d'égout;

ATTENDU QUE la Ville et le futur propriétaire désirent régulariser la situation;

ATTENDU QU'en raison de la saison hivernale, il n'est actuellement pas possible d'effectuer les relevés « terrain » nécessaires à la localisation exacte de la conduite et à l'établissement d'une description technique permettant de signer un contrat notarié de servitude;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles signe une entente avec le propriétaire prévoyant leurs engagements respectifs devant permettre l'inscription, sur le lot 5 226 030, d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial dans les prochains mois;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, et M. Jean Pierre Rioux, maire, afin de signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement incluant l'acte de servitude qui sera publié; en cas d'absence du maire, le maire suppléant est autorisé de manière semblable;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, à effectuer les démarches pour mandater les professionnels pour les fins de la description technique et pour l'acte notarié.

ADOPTÉE

13 729

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 50, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin, d'une part, de régulariser le positionnement actuel d'un bâtiment commercial et résidentiel, comprenant le 50, rue Notre-Dame Ouest, par rapport aux rues adjacentes, compte tenu des droits acquis existants et d'un projet de transaction immobilière précisant l'emprise de la rue Vézina;

ATTENDU QU'avec la transaction immobilière prévue, ce bâtiment se situerait à une distance moindre que celle de ses droits acquis, soit à 1,46 m de la rue Vézina et à 2,40 m de la rue Notre-Dame Ouest et ce, bien que la marge de recul avant prévue au règlement de zonage soit de 4 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise, d'autre part, à autoriser la modification de l'usage commercial de ce bâtiment et ce, même si des dispositions relatives au stationnement du règlement de zonage ne peuvent être respectées; en particulier, l'immeuble compterait ainsi 7 cases de stationnement hors rue bien que la norme exigerait 19 cases;

ATTENDU QUE ce bâtiment est implanté à cet endroit et de cette manière depuis plus de 70 ans;

ATTENDU QUE cet immeuble possède une vocation commerciale depuis plus de cent ans;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue sera corrigée bientôt afin qu'elle corresponde à la réalité sur le terrain marquée par la chaîne de rue;

ATTENDU QUE les travaux projetés à ce bâtiment n'en augmentent pas les dimensions ni le volume;

ATTENDU QUE les travaux projetés à ce bâtiment constituent un projet intéressant quant à la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU QUE l'ajout de plusieurs surfaces de végétation dans les cours avant embellira de manière significative le quartier et atténuera l'impact de la dérogation;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 19 février 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que la transaction foncière régularisant l'emprise de la rue Vézina à la hauteur de cet immeuble soit complétée à l'intérieur d'un délai de six mois;
- que les cases de stationnement hors rue soient marquées au sol et le demeurent à l'avenir pour en maximiser l'utilisation;
- que les cases de stationnement demeurent effectives même pendant la saison froide et qu'ainsi elles ne servent pas à l'entreposage de la neige;
- que le projet ait davantage de végétation dans ses deux cours avant et ce, au plus tard en 2020 et conformément au croquis soumis par la demanderesse, lequel prévoit que le perron face à la rue Notre-Dame Ouest soit accessible par des marches sur le côté est de ce perron.

ADOPTÉE

13 730

9. BUDGET 2019 DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2019 de l'Office d'habitation des Basques approuvé par la Société d'habitation du Québec, les revenus de ce budget s'élevant à 446 185 \$ et les dépenses à 887 160 \$ pour un déficit anticipé de 440 975 \$;

ATTENDU QUE la quote-part 2019 de la Ville est fixée à 10 % du déficit anticipé relatif aux ensembles immobiliers #1182, #1255, #1862 et #2980 de l'Office situés à Trois-Pistoles, soit une quote-part de 35 093 \$;

ATTENDU QUE la part des investissements capitalisés (RAM : remplacement, améliorations / modernisation) prévus à Trois-Pistoles au budget 2019 de l'Office s'élève à 50 000 \$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le budget 2019 de l'Office d'habitation des Basques et accepte de payer sa quote-part de 35 093 \$ relative aux quatre ensembles immobiliers de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 731

10. ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE LA PISCINE RÉGIONALE DES BASQUES CONCERNANT L'APPLICATION DU SIMDUT

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire de la piscine régionale; **ATTENDU QUE** l'ensemble de la gestion et de l'administration de cet équipement a été confié à la Corporation de la Piscine régionale des Basques notamment en vertu d'une entente signée en 2005 (référence résolution #10 593);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate le maire de Trois-Pistoles, ou le maire suppléant en cas d'absence, et la directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Corporation de la Piscine régionale des Basques concernant le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il est entendu que la Corporation de la Piscine régionale des Basques conserve sa responsabilité relative en cette matière.

ADOPTÉE

13 732

11. PROJET À LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE-D'AMOURS

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles participe à la démarche citoyenne de la MRC des Basques visant à ce que la collectivité, les familles et les jeunes s'impliquent dans leur bibliothèque. Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 756 ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT N° 465

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement n° 756 concernant la circulation et le stationnement et d'abroger le Règlement no 465. À cette fin, Mme Veilleux présente le projet de règlement n° 828 modifiant le Règlement n° 756 concernant la circulation et abrogeant le Règlement n° 465.

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le stationnement et abrogeant le Règlement n° 757 concernant le stationnement des véhicules lourds. À cette fin, Mme LeBlanc présente le projet de règlement n° 829 concernant le stationnement.

13 733

14. DIVERS (DONS ET AUTORISATIONS)

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles verse une aide financière de 2 000 \$ à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles pour la tenue de ses activités en 2019;

Que : le Conseil verse une aide financière de 325 \$ au « Club Bonne Humeur des 50 ans et plus de Trois-Pistoles inc. » pour la tenue de l'activité cabane à sucre le 17 avril 2019 à l'Abri Doré;

Que : le Conseil autorise des promenades en carriole (tirée par des chevaux) sur certaines rues le 7 avril 2019, selon un tracé et un horaire que l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles n° 3917 » aura soumis préalablement à la Sûreté du Québec;

Que : le Conseil fasse un don de 4 198,40 \$ à l'Association hockey mineur des Basques inc. pour la tenue de la 34^e édition du Tournoi Pistolo du 21 février au 3 mars 2019.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a porté sur le projet commercial prévu au 50, rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles.

13 734

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Frédéric Lagacé
Et résolu à l'unanimité,**

Que : la séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**